



2EME TELECOMMANDE POUR PARKING

Par **PERRYFABIO**, le **13/10/2014** à **09:56**

Bonjour

Au secours ! je suis propriétaire d un logement et d'un parking que je partage avec ma conjointe (pas de pax ou mariage) qui n'est presente que 3 jours par semaine

Nous avions pendant 5/6 ans deux bips pour jouir du parking de facon intermittente, me garant a l'exterieur quand elle vient a la maison

Il y a quelques mois (n'avons pas reagis de suite car avons entretemps trouve un second parking mais en location) mais arrivant a la fin du contrat, plus de second parking.

Avons donc demande oralement au syndic l'attribution d'un second bip celui ci nous est refuse pour motif suivants :

-Intrusion de personnes etrangeres a la copropriete et stationnements donc sauvages

-Decision prise par la conseil syndical

Cette decision n'a pas ete mise a l'ordre du jour d'une assemblee generale, ai juste recu un courrier demande

l'inventaire des bips avec references puis un recommande avec

UN SEUL nouveau BIP. Bien sur oralement avons demande au syndic au conseil syndical ce second BIP pour utilisation

comme decrite ci dessus , mais que nenni ! le comble est

que je sois assez proche de plusieurs personnes de ce conseil syndical

Avez vous un tuyau , une astuce pour les obliger a me vendre un second BIP

Vous en remerciant par avance

Cordialement, Fabrice

Par **Lag0**, le **13/10/2014** à **10:06**

[citation]-Decision prise par la conseil syndical [/citation]

Bonjour,

Le conseil syndical n'a pas ce pouvoir, il ne fait que contrôler et assister le syndic, mais il n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Par **moisse**, le **13/10/2014** à **10:33**

Dans une telle situation, je n'ai jamais rien demandé à personne pour acheter dans le commerce une seconde télécommande, au quart du prix exigé par le syndic.

Sauf à ce que le dispositif soit très spécial, il doit être possible d'en obtenir un, par exemple en ligne.

Par **alterego**, le **13/10/2014** à **10:34**

Bonjour,

La copropriété attribue une télécommande par emplacement de stationnement, le syndic ne peut donc pas vous en délivrer une seconde. Reconnaissons que le motif de son refus est pertinent.

En revanche, la solution utilisée durant "cinq ou six ans" est à nouveau d'actualité puisqu'elle est sensée ne générer aucun trouble à la copropriété.

Reste évidemment la solution citée par moisse aux risques et périls de ses utilisateurs.

Cordialement

Par **moisse**, le **13/10/2014** à **19:41**

Je ne vois pas pourquoi le syndic se croirait obligé de ne délivrer qu'une seule télécommande; ON délivre bien en général les clés en 2,3 voire 4 exemplaires.

Il en va de même pour l'accès au parking, le même véhicule peut avoir plusieurs conducteurs sachant qu'il est déconseillé de laisser le bip dans le véhicule même si beaucoup le font.

Je me souviens de quelques situations où des voisins se sont fait piller la voiture, mais ont eu la présence d'esprit de prévenir le syndic qui a donc pu faire modifier les codes d'accès dans la foulée.

Par **alterego**, le **15/10/2014** à **12:18**

Bonjour,

Il semblerait que ce soit pour éviter que plus de véhicules qu'il n'y a d'emplacements stationnement et bloquent divers accès piétons, secours etc...

Vu qu'il y a de moins en moins de civisme on peut comprendre.

Cordialement

Par **moisse**, le **15/10/2014** à **14:31**

Bonsoir,

Il faut que ce soit une télécommande à retour automatique, puisqu'on n'a pas le droit de la perdre, de l'oublier aux Etats-Unis...